



POLICE MUNICIPALE

/BM  
APM 24/0375

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROYAN RAVALEMENT SERVICES « 2RS » représentée par son dirigeant Monsieur Aubin PADONOU, (SIRET N°409 596 244 00049), sise au n°7 rue Denis Papin à 17200 ROYAN, en date du 26 février 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation de ses travaux (nettoyage de la casquette de toit au moyen d'un échafaudage), au droit du n°26 boulevard de la République (établissement Le Pacha), l'entreprise 2RS (17200 ROYAN) sera autorisée à interdire le stationnement devant le n°26 boulevard de la République, le lundi 18 mars 2024, de 08h00 à 18h00.*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°26 boulevard de la République, au droit du chantier, le lundi 18 mars 2024, de 08h00 à 18h00.*

*ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 février 2024

Pour le Maire  
et par délégation  
Le Premier Adjoint

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> mars 2024

